



## Refus d'approbation des comptes du syndic

Par **simbadou83**, le 16/12/2015 à 20:31

Bonjour,

Nous avons un copropriétaire qui a subi un dégât des eaux et qui a été remboursé par sa MRH à hauteur de 528€ pour une facture de réparation de 740€.

Sa MRH s'est ensuite retournée contre la MRI de la copropriété; celle-ci a mandaté un expert jugeant que le DDE provenait d'une infiltration de la façade de l'immeuble et qu'il ne couvrirait pas ce genre de sinistre; la garantie décennale ne pouvant plus s'exercer, le syndic prélève le montant de l'indemnité versée par la MRH du propriétaire lésé (528€) à l'ensemble des propriétaires de l'immeuble.

Heureusement que le dégât occasionné n'est que de 528€, sinon l'addition aurait été salée!

Par principe, les propriétaires de l'immeuble voudraient voter contre l'approbation des comptes et refuser le quitus au syndic, mais ils ne sont que 8 SUR les 72 et n'occupent qu'un seul immeuble sur les 4 de la copropriété.

Pouvez-vous dire quelles seraient les conséquences d'une telle action?

Merci pour votre aide dans ce dossier.

Cordialement,

Simbadou83

Par **springfield**, le 20/12/2015 à 12:27

Bonjour,

Ne refusez pas l'approbation des comptes dans la globalité mais refusez uniquement la ou les factures de ce dégât des eaux si vous souhaitez contester.

A noter aussi que si votre copropriété avait été indemnisé, cela serait tombé dans les comptes de la copropriété.